



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1333 - Conseil sur l'habitat**

**Mise à disposition et utilisation de données  
statistiques sur la demande de logement social  
- Convention avec l'Association régionale  
des organismes HLM d'Alsace (AREAL)**

**Rapport n° CP/2012/629**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne une convention entre l'AREAL et le Département permettant à l'observatoire départemental de l'habitat, géré par l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), d'avoir accès aux informations de l'observatoire de la demande HLM, appelé IMHOWEB.

L'élaboration et le suivi des politiques de l'habitat, ainsi que leur évolution et leur évaluation, nécessitent la mise en place de démarches d'observation pérennes. La production et la diversification de l'offre en logements liée à l'évolution des besoins est un des axes fondamentaux des politiques publiques en faveur du logement.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la convention entre l'AREAL (association régionale des organismes HLM d'Alsace) et le Département.

Cette convention détermine les conditions par lesquelles l'AREAL met à disposition du Département du Bas-Rhin et de l'ADEUS les données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux, afin de contribuer à une meilleure connaissance du domaine du logement et de l'habitat,

Ces données serviront pour deux usages :

- interne à la Direction de l'habitat du Département du Bas-Rhin, pour un soutien à l'élaboration et au suivi des politiques de l'habitat en matière de production des logements locatifs sociaux ;
- au fonctionnement de l'observatoire départemental de l'habitat géré par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Les données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux sont mises à la disposition de l'ADEUS pour répondre aux missions d'études qui lui sont confiées par le Département du Bas-Rhin et les autres partenaires dans le cadre du contrat partenarial de l'ADEUS.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 et à la convention entre le Préfet et les services enregistreurs définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social, en date du 30 décembre 2011, le Département est service enregistreur et peut donc avoir accès à l'ensemble des informations du système, conformément à l'article R. 441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.

Le même article précise que « les demandes et les informations nominatives enregistrées sont également accessibles, pour les besoins de ses missions, au service de l'Etat ou du Département qui assure le secrétariat des instances locales du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), mentionnées à l'article 4 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ». L'observatoire départemental de l'habitat étant également un outil du PDALPD, l'ADEUS peut donc avoir accès à ces informations nominatives pour son volet observatoire PDALPD.

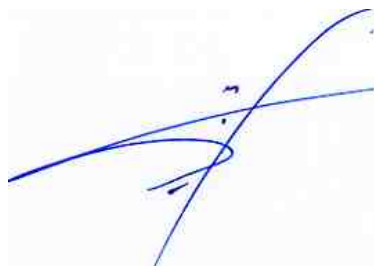
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention entre l'AREAL (association régionale des organismes HLM d'Alsace) et le Département du Bas-Rhin pour la mise à disposition et l'utilisation de données statistiques sur la demande de logement social.*

*Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL